

## NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

- logements :	• chambres individuelles,	: 1 pl/2chambre
	• studios et logements de toutes tailles	: 2 pl/logement
- maisons individuelles		: 2 pl. - une de ces places devra pouvoir servir d'aire de lavage
- foyer de personnes âgées		: 1 pl/10 chambres
- commerces isolés		: 60 % de la S.P. <sup>1</sup> . minimum 2 places
- centres commerciaux de plus de 2000 m <sup>2</sup> minimum		: 100 % S.P. + places de livraison (100 m <sup>2</sup> minimum)
- marchés		: 60 % S.P. + places aux véhicules des commerçants
- bureaux		: 60 % S.P.
- ateliers, dépôts		: 10 % S.P.
- cliniques		: 60 % S.P.
- hôpitaux		: 40 % S.P.
- Hôtels, restaurants		: 60 % S.P.
- Salles de spectacles		: 1 pl/10 personnes
- Salles de réunions		: 1 pl/10 personnes
- Cultes		: 1 pl/15 personnes
- Stades :	entraînement	: 10 % emprise
	Spectacles	: 1 pl/10 personnes
- Piscines, patinoires		: 100 % emprise
- Enseignement :	primaire (2 roues)	: 1 m <sup>2</sup> /élèves
	secondaire	
	supérieur	: 1 pl/7 élèves

<sup>1</sup> S.P. : surface de plancher (voir définition en annexe)